

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-019

du 9 février 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention initiale en date du 9 juillet 2021 signée avec la commune de Neuvic ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de personnels avec la commune de Neuvic dans le cadre des accueils des enfants pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 31 août 2022 et modifie les heures de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à la non possibilité pour la commune de mettre à disposition un agent de 16h30 à 18h30 à la maternelle.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 9 février 2022
Le président,
Pierre Chevalier

